

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/06

Conseil municipal du mardi 21 janvier 2025

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Béatrice DUMORTIER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Benoit DUVAL donne pouvoir à André Brottet

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT

OBJET : Participation aux frais de scolarité dans les écoles publiques pour l'année 2024/2025

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2024/2025, dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du Code de l'éducation.

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale, la participation est fixée à :

- Enfants accueillis en école maternelle : 584 euros (maintien du montant).
- Enfants accueillis en école élémentaire : 293 euros (maintien du montant)

Des conventions devront intervenir avec les communes en fonction des effectifs concernés.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

DIT que cette participation concerne seulement les enfants âgés de trois ans et plus au cours de l'année civile de référence.

APPROUVE les montants de participation suivants à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

- 584 euros pour un enfant scolarisé dans une classe maternelle
- 293 euros pour un enfant scolarisé dans une classe élémentaire

DIT que ce montant pourra être divisé par deux (292 € et 146 €) en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

DIT que ces participations seront inscrites au budget 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250121-202501_202506-DE
Reçu le 22/01/2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
22 janvier 2025

Philippe TISSOT

